

# **Règlement de l'Opération « GRAND JEU AURORE »**

## **Du 21/11/2017 au 31/12/2017**

### **Article 1 - Organisation**

La société BNP Paribas Personal Finance - Établissement de crédit S.A. au capital de 529 548 810 € - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75318 Paris Cedex 09 - 542 097 902 RCS Paris - N°ORIAS : 07 023 128, organise, du 21/11/2017 au 31/12/2017 inclus, une Opération avec obligation d'achat dénommé « GRAND JEU AURORE » (ci-après « l'Opération ») réservé aux clients détenteurs de l'une des cartes de crédit Aurore (ci-après « Client ») et consistant en un tirage au sort (ci-après « Tirage Au Sort »).

### **Article 2 - Conditions de participation**

Pour pouvoir participer à l'Opération, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- **Pour participer à l'Instant Gagnant**

- Être majeur (plus de 18 ans) lors de la participation.
- Résider en France métropolitaine à la date de début de l'Opération soit au 21/11/2017.
- Ne pas être collaborateur permanent ou occasionnel de BNP Paribas Personal Finance.
- Ne pas avoir participé de manière directe ou indirecte à la création et la mise en œuvre de cette Opération.
- Être titulaire de l'une des cartes de crédit comportant le logo Aurore et appartenant au réseau d'acceptation Aurore accessoire à un crédit renouvelable, en cours de validité au jour du début de l'Opération.

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (chartes de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

- **Pour participer au Tirage Au Sort**

- Être majeur (plus de 18 ans) lors de la participation.
- Résider en France métropolitaine à la date de début de l'Opération soit au 21/11/2017.
- Ne pas être collaborateur permanent ou occasionnel de BNP Paribas Personal Finance.
- Ne pas avoir participé de manière directe ou indirecte à la création et la mise en œuvre de cette Opération.
- Être titulaire de l'une des cartes de crédit comportant le logo Aurore et appartenant au réseau d'acceptation Aurore accessoire à un crédit renouvelable, en cours de validité au jour du début de l'Opération et avoir effectué au moins un achat (au comptant ou à crédit), quel que soit le crédit, dans une enseigne du réseau Aurore entre le 21/11/2017 et le 31/12/2017 avec cette carte.

## **Article 3 - Déroulement de l'Opération**

### **3.1 Inscription**

Les Clients pourront s'inscrire à l'Opération du 21/11/2017 au 31/12/2017 inclus.

Pour s'inscrire à l'Instant Gagnant, les internautes doivent :

- Se connecter sur le site Aurore à partir de l'url <https://www.aurore.com/grandjeu> (coût de connexion selon opérateur), entre le 21 novembre 2017 (10h00) et le 31 décembre 2017 inclus (23h59).

- renseigner sur un formulaire d'identification les informations suivantes :

- . Numéro de carte de crédit
  - . Civilité
  - . Nom
  - . Prénom
  - . Adresse
  - . Code postal
  - . Ville
  - . Pays
  - . Email
  - . Téléphone
- Et
- . Valider le formulaire.

La validation du formulaire d'inscription à l'Instant Gagnant enregistre l'inscription au Tirage Au Sort, sous réserve que le participant ait réalisé un achat avec sa carte de crédit comportant le logo Aurore pendant la période de l'Opération.

Les Clients peuvent s'inscrire au Tirage au Sort, sans participer à l'Instant Gagnant, en complétant le même formulaire.

L'inscription à cette Opération est accessible exclusivement par le réseau Internet. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique valide à la date de début de l'Opération pour pouvoir y participer. L'adresse électronique saisie dans le formulaire d'identification sera la seule prise en compte.

Sous peine de nullité il ne sera admis qu'une seule inscription à l'Opération par Client pendant toute la durée de l'Opération. Toutes les inscriptions effectuées après la date limite d'inscription seront considérées comme nulles.

Toute inscription effectuée par des données erronées ou contrefaites communiquées par le Client ou réalisée de manière contrevenant au présent règlement sera considérée comme nulle. Il est interdit pour tout participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques. Il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer (mêmes noms, mêmes adresses postales et électroniques). Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf,

nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion de l'Opération.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude à l'Opération par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

### 3.2 Participation

Une fois l'inscription validée, le Client accède à l'Opération, qui fonctionne sur le même principe qu'un « memory ». Il doit cliquer sur 2 cartes pour les retourner et découvrir les logos qu'elles cachent :

- Si 2 logos différents sont trouvés, c'est perdu.
- Si 2 logos identiques sont trouvés, c'est gagné.

Dans les deux cas, un message apparaît et informe le client du résultat.

Le participant a droit à trois (3) tentatives.

Pour pouvoir participer au Tirage Au Sort final, le participant doit effectuer au moins un (1) achat avec sa carte (au comptant ou à crédit) quel que soit le montant, dans une (1) enseigne du réseau Aurore entre le 21/11/2017 et le 31/12/2017. Chaque achat augmente ses chances de gagner et ce quel que soit le montant d'achats réglés avec l'une des cartes de crédit Aurore acceptées dans le réseau Aurore entre le 21/11/2017 et le 31/12/2017.

La liste des magasins et sites marchands partenaires Aurore participant à l'Opération est consultable sur [www.aurore.com/reseau-enseignes-partenaires](http://www.aurore.com/reseau-enseignes-partenaires).

A noter :

- 1 achat, quel que soit son montant, réglé avec une carte de crédit Aurore dans l'enseigne d'origine du client, entre le 21/11/2017 et le 31/12/2017 = 1 chance de gagner au Tirage Au Sort final.
- 1 achat, quel que soit son montant, réglé avec une carte de crédit Aurore dans l'une des autres enseignes du réseau Aurore (hors de l'enseigne d'origine du client) = 3 chances supplémentaires de plus de gagner au Tirage Au Sort final.
- Les différents achats se cumulent dans la mesure où les enseignes sont différentes.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

### **Article 4 – Désignation des gagnants**

- Pour l'Instant Gagnant

Entre le 21 novembre 2017 et le 31 décembre 2017 inclus, le premier participant connecté à l'Opération après l'une des dates déterminées préalablement (jour/heure/minute), conformément à ce qui suit, remportera un des lots cités en article 5.

La détermination des grilles gagnantes des prix « Instant Gagnant » est faite de façon aléatoire à l'avance selon un principe chronologique tenu secret et déposé auprès de l'étude de Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA, huissiers de justice associés.

- Pour le Tirage Au Sort

Le gagnant sera désigné par Tirage Au Sort effectué par un huissier de justice de la SELARL AY - Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA, huissiers de justice associés, au plus tard le 19/02/2018.

Le Tirage Au Sort déterminera 1 (un) gagnant parmi les participants ayant respecté les conditions requises pour participer au Tirage Au Sort.

La date du tirage au sort est donnée à titre indicatif. Elle pourra être modifiée si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

#### **Article 5 – Dotations**

- Instant Gagnant :
  - 41 (quarante-et-un) cartes cadeaux Aurore d'une valeur unitaire de 50,00 (cinquante) Euros TTC, valables en France métropolitaine dans les enseignes du réseau Aurore\* (hors sites marchands internet et vente par correspondance), utilisables en 1 (une) ou plusieurs fois dans la limite de leur valeur. Ces cartes cadeaux ne peuvent être ni échangées (notamment contre des espèces, d'autres biens ou services), ni revendues, ni remboursables, ni compensables en particulier sur des sommes dues par les gagnants de la Société Organisatrice. \*Voir détails et conditions sur l'Espace Client Cetelem.
- Tirage Au Sort :
  - 1 (un) Bon cadeau d'une valeur de 2 500 (deux mille cinq cent) Euros TTC à valoir sur un séjour de 7 (sept) nuits pour 2 (deux) personnes à l'île Maurice à réserver uniquement chez TUI et au plus tard le 15/03/2019. TUI France SA dont le siège social est situé au 32 rue Jacques Ibert 92300 Levallois Perret - RCS Nanterre 331 089 474 – immatriculée au registre des opérateurs de voyages sous le numéro IM 093120002.

#### **Article 6 - Informations des gagnants**

Les gagnants des Instants Gagnants seront avertis de leur gain immédiatement après avoir actionné l'Opération. Ils recevront un e-mail de confirmation leur précisant la marche à suivre pour recevoir leur gain. Les gagnants ne pourront pas rejouer, seul un lot est attribué par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

Le gagnant du tirage au sort sera averti par email ou par téléphone au plus tard le 15/03/2018 par la Société Organisatrice à l'adresse email et numéro renseignés sur le formulaire d'inscription. Sans réponse du gagnant avant le 30/03/2018, le lot sera attribué à un suppléant ou remis en jeu ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de son inscription à l'Opération, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, ou en cas de défaillance du réseau internet.

### **Article 7 - Réception des lots**

- **Pour les cartes cadeaux**

Les gagnants recevront leur lot, par colis postal suivi, au plus tard le 30/04/2018 à l'adresse postale préalablement communiquée à la Société Organisatrice à cet effet et enregistrée dans ses bases à cette fin uniquement. Si un gagnant n'a pas communiqué son adresse postale à la Société Organisatrice avant le 15/02/2018, il ne pourra pas le réclamer après cette date. Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés et remis en jeu ultérieurement par la Société Organisatrice (notamment pour d'autres événements).

Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

- **Pour le voyage**

La Société Organisatrice communiquera les coordonnées du gagnant à l'agence de voyages auprès de laquelle le gagnant pourra effectuer sa réservation. Selon le lieu d'habitation du gagnant, cette réservation pourra se faire sur rendez-vous en face à face ou par téléphone.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé et remis en jeu ultérieurement par la Société Organisatrice (notamment pour d'autres événements).

### **Article 8 - Publicité et promotion des gagnants**

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom, et témoignage dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente Opération, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

### **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL AY Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA, huissiers de Justice associés, 5 Cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Ledit règlement est disponible sur le site suivant

<https://www.aurore.com/grandjeu> et est consultable pendant toute la durée de l'Opération.

### **Article 10 - Remboursement des frais**

Le règlement est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par courrier à adresser sous enveloppe affranchie à : BNP Paribas Personal Finance – Grand Jeu Aurore - Direction Marketing France – UP6B023– 18 rue Baudin – 92300 Levallois Perret.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent de la poste sur simple demande.

Tout participant peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de connexion pour participer à l'Opération sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,37€, et ce, dans un délai d'un mois après la fin de l'Opération.

Tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 11 - Limites de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour une raison de force majeure, l'Opération devait être reportée, modifiée ou sa durée écourtée.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé en la SELARL AY Maîtres Eric ALBOU et Carolle YANA.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité du site liée aux aléas du réseau internet, fera ses meilleurs efforts pour résoudre l'incident mais ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, ou tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de l'Opération.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération et la liste des gagnants.

### **Article 12 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige lié à l'interprétation ou l'application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable par la Société Organisatrice un mois après la clôture de l'Opération (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation doit être adressée par courrier) à l'adresse suivante : BNP Paribas Personal Finance – Grand Jeu Aurore - Direction Marketing France – UP6B023– 18 rue Baudin – 92300 Levallois Perret.

### **Article 13 - Informatique et libertés :**

Les informations recueillies au titre de la présente Opération dans le formulaire d'inscription et relatives aux noms, prénoms, ainsi que les adresses de courrier électronique des participants, ont un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur participation à l'Opération.

La société Organisatrice peut utiliser, en tant que responsable de traitement, les informations communiquées dans le cadre de la participation à l'Opération à des fins d'organisation et de gestion de l'Opération (notamment dans le but de réaliser les vérifications prévues dans le présent règlement) et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La société Organisatrice est responsable du traitement des données ainsi communiquées par les participants et destinataire des informations. Par son intermédiaire, les participants pourront recevoir des propositions commerciales par voie électronique émanant de BNP Paribas Personal Finance sous la réserve toutefois que les participants aient donné leur accord préalable en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription à la présente Opération.

La société Organisatrice s'engage, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sans frais, en écrivant à BNP Paribas Personal Finance, Service consommateur – 95908 Cergy Pontoise Cedex 09.

Il est rappelé que si les participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, ils peuvent gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique visée à l'article L. 121-34 du code de la consommation. Cette inscription interdit à un professionnel de les démarcher directement ou indirectement par téléphone, sauf relations contractuelles préexistantes.